



CONTRAT D'OCCUPATION D'ETUDIANT

Le contrat d'étudiant doit être constaté par écrit, pour chaque étudiant individuellement au plus tard au moment de l'entrée en service de celui-ci. Ce contrat doit être tenu au lieu où l'étudiant est occupé et conservé pendant 5 ans à partir du jour qui suit celui de la fin de l'exécution du contrat.

Entre :

Dénomination : _____

Forme juridique : ASBL / AISBL / Fondation / Association de fait (sauf si le bénéficiaire de cette association est répartie entre ses membres) / SCES agréée (sauf si elle est assujettie à l'ISoc) / SC agréée comme ES (sauf si elle est assujettie à l'ISoc) / Personne morale de droit public (CPAS, OIP, commune, etc.) (biffer les mentions inutiles)

Adresse du siège : _____

N° entreprise : _____

RPM : _____

Tél : _____

E-mail : _____

Site internet : _____

Compte bancaire : _____

Ci-après « L'employeur » ;

Et :

Nom et prénom : _____

Domicile : _____

Tél : _____

E-mail : _____

Compte bancaire : _____

Ci-après « Le travailleur » ;

Il est convenu ce qui suit

Ce document a été élaboré par La Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via www.boutiquedegestion.be.
La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d'utilisation d'un document obsolète.

La Boutique de Gestion ASBL

Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419



Article 1.

L'employeur engage l'étudiant pour remplir les fonctions suivantes :

Le contrat prend cours le _____ et se termine le _____.
La période déterminée ne peut être supérieure à 12 mois sinon ce contrat sera régi par les règles relatives au contrat de travail ordinaire.

Article 2

Les 3 premiers jours du contrat de travail sont considérés comme période d'essai.

Article 3

Le contrat de travail sera exécuté à l'adresse suivante :

mais peut être modifié en fonction des nécessités du travail.

Article 4

La rémunération brute mensuelle est fixée à _____ euros.

Le paiement de la rémunération sera effectué le _____ (préciser la date) au numéro de compte bancaire suivant :

IBAN : BE _____ BIC _____ ouvert au nom du travailleur.

S'il en existe, vous pouvez préciser les éventuels avantages accordés à l'étudiant et les conditions d'octroi (logement, repas,..) :

La loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération s'applique au présent contrat.



Article 5

La durée hebdomadaire de travail est fixée à _____ heures par semaine et est répartie selon l'horaire suivant :

Le lundi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le mardi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le mercredi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le jeudi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le vendredi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le samedi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le dimanche, de _____ à _____ et de _____ à _____.

Veuillez indiquer la grille horaire de l'étudiant : le commencement et la fin de la journée de travail régulière, le moment et la durée des intervalles de repos, les jours d'arrêt régulier au travail.

Article 6

La Commission paritaire compétente est la CP n° _____.

Article 7

Les trois premiers jours de travail sont considérés comme période d'essai. Jusqu'à l'expiration de cette période, chacune des parties peut mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité.

Après la période d'essai, l'employeur et l'étudiant peuvent mettre fin au présent contrat moyennant un préavis écrit notifié à l'autre partie. Lorsque la durée de l'engagement ne dépasse pas un mois, le délai de préavis à observer par l'employeur est de trois jours et celui à observer par l'étudiant d'un jour. Ces délais sont fixés respectivement à sept jours et à trois jours lorsque la durée de l'engagement dépasse un mois.

Article 8

Tout ce qui n'est pas réglé par le présent contrat est régi par la loi du 3 juillet 1978.



L'étudiant reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat et une copie du règlement de travail. Il déclare en accepter les clauses et conditions.

Fait à _____ le _____ en deux exemplaires, chaque partie déclarant qu'elle a signé le présent avenant pour accord et qu'elle en a reçu un exemplaire.

Signature de l'étudiant
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'employeur



Renseignements divers

L'endroit où se trouve la boîte de secours à la disposition du personnel est le suivant :

La personne désignée pour donner les premiers soins est :

(préciser le nom de la personne, la façon dont on peut l'atteindre)

Le service externe pour la prévention et la protection au travail auquel l'employé est affilié est situé à :

(préciser les coordonnées complètes)

Les noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du Conseil d'entreprise, du comité de prévention et protection au travail et la délégation syndicale sont, le cas échéant, repris dans le règlement de travail.

L'adresse et le numéro de téléphone de l'Inspection des lois sociales du district dans lequel l'étudiant est occupé :

(préciser l'adresse, vous pouvez retrouver l'ensemble des adresses sur le site du SPF Emploi)

<https://emploi.belgique.be/fr/propos-du-spf/structure-du-spf/inspection-du-travail-dg-contrôle-des-lois-sociales/directions?id=6552>